

› Convention d'engagement de formation



L'équipe pluridisciplinaire d'OPSAT offre à l'Entreprise et à ses salariés un éventail de connaissances qui permet une approche croisée des conditions de travail dans leurs composantes médicales, techniques et organisationnelles.

Les Relais de prévention sont des salariés, ou des employeurs eux-mêmes pour nos adhérents TPE, avec lesquels nous instaurons une relation de travail pour créer un lien fort entre l'Entreprise et OPSAT, sur la prévention des risques professionnels.

Cette formation/action est bâtie pour vous accompagner, en continu, dans la maîtrise des risques de votre activité professionnelle :

- › Nous établissons ensemble un diagnostic et nous vous accompagnons dans la réalisation de votre DUERP ;
- › Avec vous, nous fixons les priorités d'actions que vous aurez identifiées ;
- › Points de progrès après points de progrès, votre réussite sera la nôtre.

LA PRÉVENTION EN ACTIONS



> Convention d'engagement

> ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

ENTREPRISE :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

OPSAT Siège Social

5C rue Bougauld

CS50057 - 39107 DOLE CEDEX

> ILA ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : But de l'action

- > Doter votre entreprise d'un Relais de prévention qualifié.

Article 2 : Modalités d'organisation

Les engagements d'OPSAT :

- > Réaliser ou mettre à jour la Fiche Entreprise ;
- > Proposer plusieurs dates de formation pour chaque module ;
- > Dispenser la formation des M1, M2, M3 et M4 ;
- > Accompagner l'entreprise à se fixer des points de progrès en fonction du plan d'action de son DUERP ;
- > Accompagner l'entreprise à atteindre ses objectifs en matière de prévention ;»

- > Offrir au Relais de prévention un lien privilégié pour répondre à ses questions ;
- > Lui ouvrir un compte « Relais de prévention » sur le site d'OPSAT.

Les engagements de l'entreprise et du futur Relais de Prévention :

- > Suivre les 4 modules en moins de deux ans dans l'ordre pédagogique prévu ;
- > Répondre au programme pédagogique en faisant le DUERP de son entreprise ;
- > Utiliser les outils mis à sa disposition (notamment son compte internet Relais de prévention) ;
- > Participer à un regroupement annuel du réseau des Relais de prévention.

Article 3 : Durée de l'intervention

Quatre modules d'une demi-journée chacun à valider en deux ans.

Article 4 : Equivalence

Une équivalence pour un ou plusieurs modules peut être accordée dans certaines conditions par une commission spéciale d'OPSAT. L'évaluation est faite à l'inscription dans le programme.

Article 5 : Modalités de validation

A l'issue des quatre modules et sous réserve d'avoir répondu au programme pédagogique, vous êtes certifié(e) par OPSAT « Relais de prévention ».

> Personne désignée pour devenir Relais de prévention :

Pour l'entreprise,
(fonction, signature et cachet)

Pour OPSAT
Pascal LE DEIST - Directeur Général